

ROYAUME DE BELGIQUE

~~MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS~~

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE REGIONALE.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Arrêté royal portant décision d'assainissement du site charbonnier désaffecté dénommé n° 127 dit "Mécanique Nord" à Strépy-Bracquegnies et déterminant la destination de ce site.

BAUDOUIN, ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu l'arrêté royal n° 2 du 18 avril 1967 sur l'assainissement des sites charbonniers désaffectés, modifié par l'arrêté royal n° 92 du 11 novembre 1967;

Vu le plan ci-annexé du site charbonnier n° 127 dit "Mécanique Nord" à Strépy-Bracquegnies;

—) Vu l'avis de Notre Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires économiques;

Vu l'avis du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Strépy-Bracquegnies donné le 7 juin 1971;

Vu l'avis de la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut donné le 17 juin 1971;

Sur la proposition de Notre Ministre-Secrétaire d'Etat à l'Economie régionale et de Notre Ministre des Travaux publics;

NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

Article 1er. - En vue de sa reconversion, il y a lieu d'assainir le site charbonnier désaffecté, dénommé n° 127 dit "Mécanique Nord" à Strépy-Bracquegnies composé des parcelles n° B 155f, B 155g, B 155e, délimité en rouge sur le plan ci-annexé.

Art. 2. - La destination du site défini à l'article 1er est : zone d'habitat.

Art. 3. - La commune de Strépy-Bracquegnies doit, dans un délai de trois ans, dresser le plan particulier d'aménagement de la partie du territoire communal qui comprend le site dont question; ce plan consacra la destination fixée ci-dessus.

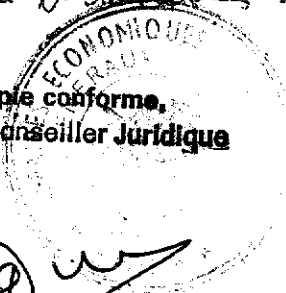
.../...

Art. 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication, par extrait, au Moniteur belge.

Art. 5. - Notre Ministre-Secrétaire d'Etat à l'Economie régionale, Notre Ministre des Travaux publics et Notre Ministre des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à *Bruxelles*, le *2 novembre 1947*

**Pour copie conforme,
Le Premier Conseiller Juridique**



[Handwritten signature]

PAR LE ROI :

✓ Le Ministre-Secrétaire d'Etat
à l'Economie régionale,

[Handwritten signature]

F. DELMOTTE.

Le Ministre des Travaux publics,

[Handwritten signature]

J. DE SAEGER.

48.18
10 +